

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une rencontre régulière du comité de vigilance de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata tenue au bureau administratif de la RIDT, le 18 décembre 2024 à 10h00.

PRÉSENCES

- M. Pierre Soucy	- Ville de Dégelis
- M. Denis Ouellet	- MRC de Témiscouata
- M. Luc Gingras	- Représentant pour les résidents du secteur du LET
- M. Alexandre Michel	- Organisme de bassin versant du fleuve St-Jean
- M. Maxime Groleau	- Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La lecture de l'ordre du jour est effectuée par M. Maxime Groleau.

Un suivi rapide du procès-verbal de la rencontre du 19 décembre 2023 est aussi effectué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2) PRESENTATION DES MEMBRES DU COMITE

La mission du comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique (LET) de Dégelis est définie par la loi sur la qualité de l'environnement. L'exploitant de toute installation d'élimination est tenu de former un comité dont la fonction est d'assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion post-fermeture de cette installation.

Sa mission est consultative et consiste à :

- s'informer sur les opérations du lieu d'enfouissement technique et sur les projets en développement
- relayer les renseignements obtenus auprès de la population et des organismes du milieu
- s'assurer que l'exploitation s'effectue en conformité avec les normes applicables et dans le respect des exigences environnementales
- faire des recommandations à l'exploitant concernant l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations, soit à atténuer ou à supprimer les impacts du LET sur le voisinage et l'environnement

Ce comité est composé de membres représentant des citoyens, d'un organisme voué à l'environnement, d'un organisme du milieu municipal et régional et de l'exploitant, comme prévu à l'article 72 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR).

Il doit se réunir au moins une fois par année et, en exerçant son mandat, favoriser une gestion participative du public intéressé à la gestion de ses matières résiduelles. Par son rôle de surveillance, il répond aux exigences des lois et règlements en vigueur dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

3) Lieu d'enfouissement technique

a) Présentation du site

Le lieu d'enfouissement technique (LET) est la propriété de la RIDT et est situé au 297, route 295 à Dégelis. Les déchets provenant des 19 municipalités membres sont acceptés dans le LET soit l'ensemble de la MRC de Témiscouata.

Le certificat d'autorisation permet un volume d'enfouissement total de 532 956 m³ sur les terrains encore disponibles par rapport à 1979.

À la mi-décembre 2024, 221 280 m³ avaient été utilisés depuis l'ouverture du LET et la durée de vie restante du LET est estimée à 22 années, soit jusqu'en 2046. Pour l'année, 8 536 tonnes de déchets ont été enfouis.

De plus, depuis le début 2024, la RIDT utilise principalement des résidus de broyage de véhicules (1 736 tonnes) pour le recouvrement journalier des opérations. Des résidus fins de centre de tri de matériaux de construction ont aussi été utilisés (490 tonnes) et de la terre contaminée (171 tonnes).

Le taux d'utilisation de matériel de recouvrement est d'environ 28 %.

La RIDT a débuté l'utilisation d'une partie de la cellule n°2 en début d'année 2023.

Les 3 cellules restantes pour la durée de vie seront construites au fur et à mesure des besoins et selon les réglementations en vigueur tant au niveau provincial que municipal. La construction de la cellule n°3 devra être envisagée pour une utilisation en 2028 ou 2029.

Tous les services pour éviter l'enfouissement sont maintenant disponibles et facilement accessibles au Témiscouata. Il faut que les citoyens, entreprises et municipalités les utilisent au mieux pour ne plus tout mettre aux poubelles. Grâce à ceux-ci et au tri déjà effectué, le taux de détournement global de l'enfouissement est d'environ 60 % dans la région.

On note une diminution générale de l'enfouissement d'environ 12 % par rapport à la moyenne des 5 dernières années. Elle est d'environ 6 % pour les déchets résidentiels et de plus de 20 % pour les déchets commerciaux/industriels.

Malgré cela, selon la caractérisation effectuée en juin 2021, on constate qu'encore beaucoup de matières valorisables sont mises aux poubelles. En effet, 70 % de ce qui est déposé avec les déchets aurait pu être recyclé ou valorisé.

b) Statistiques d'opérations

Utilisateurs pour l'année 2024, au 13 décembre

On note 1 895 accès pour l'apport de déchets à enfouir dont :

- 876 accès en lien avec les collectes chez les citoyens et entreprises (6 785 tonnes)
- 502 accès pour les activités des écocentres de la RIDT (395 tonnes)
- 517 accès d'utilisateurs commerciaux (1 356 tonnes)

Les activités du lieu d'enfouissement sont donc liées à 84 % à des utilisateurs pour des activités de gestion des matières résiduelles municipales (85 % l'année précédente).

En comparaison, on compte un peu plus de 34 700 apports d'utilisateurs dans les 4 écocentres de la RIDT (+ 25 % sur 5 ans).

c) Travaux et entretien

Activités réalisées

- Nettoyage régulier avec ajustement de petite clôture anti-envol au fur et à mesure
- Entretien des équipements de pompage et d'automatisation
- Entretien de la balance à camions
- Entretien du portail de détection de la radioactivité
- Programme de suivi environnemental du LET
- Tests d'étanchéité des conduites de refoulement

d) Suivi et surveillance par le MELCC

- Rapport annuel 2023 remis en mars 2024. Pas eu de retour du MELCCFP.
- Résultats du suivi environnemental et des analyses de laboratoire envoyés au fur et à mesure de l'année 2024
- Inspections du MELCC

- ✓ 1 inspection en 2024, prochaine prévue en janvier 2025
- ✓ Aucun avis de non-conformité reçu pour le LET ou les écocentres
- Enfouissement de 14 tonnes de matériaux contenant de l'amiante
- Réception de 171 tonnes de terre contaminée pour recouvrement
- Aucun enfouissement de Matériel à Risque Spécifié (MRS)

4) **Suivi des projets de la RIDT**

- Budget 2025 de la RIDT : 6 473 093 \$
Pour la facturation des services aux 19 municipalités, les dépenses se répartiront de la manière suivante :

- Collecte et enfouissement des déchets	2 403 145 \$
- Collecte et tri des matières recyclables	0 \$
- Écocentres	857 715 \$
- Matières organiques	279 989 \$
- Dès 2025, le recyclage, s'il est bien fait, ne coûtera plus un sou aux citoyens et entreprises. Les dépenses pour gérer les déchets à enfouir sont presque 9 fois plus élevées que celles pour les matières organiques ou 3 fois plus que celles pour les écocentres.
- Nouveau Plan de gestion des Matières Résiduelles en vigueur jusqu'en 2031
 - Sensibilisation scolaire et accompagnement des ICI
 - Campagne sensibilisation Parce que chaque geste compte
 - Nouvelles règles pour les collectes et l'utilisation des contenants à venir
 - Interdiction de certaines matières à la collecte
- Planification de la mise hors service des cellules
 - Étude pour la modification du système d'aération du lixiviat
 - Étude pour le traitement du lixiviat par une plantation de saule osier
 - Mise à jour des élévations de déchets enfouis et du taux de remplissage du LET
 - Possibilité d'apports de sols contaminés du chantier Pont Rouge du MTQ
 - Projets de règlements pour la modification des exigences relatives au captage des biogaz

5) **Varia**

Aucun point au varia.

6) **Prochaine rencontre**

La prochaine rencontre aura lieu en fin d'année 2025 et sera convoquée au moins deux semaines à l'avance.

7) **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Pierre Soucy que l'assemblée soit et est levée.

Maxime Groleau, secrétaire du comité